

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2022D84

Le Conseil communautaire, convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 11 juillet 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 33

ADELEE - AIRIAU - BARANGER - BARRETEAU - BODIN - BRIAUD - BUTEAU - CHAMPION - CLAUTOUR - COULON FEBVRE - CROCHET - DURAND-GAUVRIT - FLEURY - GUIDOUX - GUILLET - GUILLET - HERBERT - MORINEAU - MORNET - NÉAU - PASQUIER - PLISSONNEAU G - PLISSONNEAU S - PROUTEAU - RAGER - RENARD - ROCHAIS - ROIRAND - RONDEAU - ROUX - ROY - SEGUIN - URBANEK

Absents excusés : 12

BUFFETAUT - CHARRIER ENNAERT - FRAPPIER - GRÉAUD - GUERINEAU - HERMOUET D - HERMOUET M - JOLLY KUNG - ROTUREAU - TENAUD - TRAINEAU

Absents : 3

DURAND - GAS - VILMUS

Nombre de pouvoirs : 6

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement spécifique 2022 à Le Poiré-sur-Vie.

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président rappelle que par délibération n°2022D57 du 23 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé le pacte fiscal et financier pour la période 2021 – 2026, dans lequel figure notamment la mise en place d'un fonds de concours spécifique dédié aux projets de « dimension supra communale » qui rayonnent et présentent un intérêt à l'échelle de plusieurs communes. Ce fonds spécifique est soumis à deux conditions cumulatives :

- L'équipement ou l'opération est un projet structurant d'un montant minimum de 300 000 € HT ;
- Le périmètre de l'action du projet doit rayonner sur le territoire de plusieurs communes (au moins 3 communes).


Le taux de subvention est fixé à 10% maximum pour tous les projets, à l'exception des projets dédiés aux professionnels de santé où le taux est de 20% maximum.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune du Poiré sur Vie, au titre de l'année 2022, d'un montant de 238 781 € pour financer les travaux de rénovation du complexe de la Montparière.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût des travaux :	2 387 808 € HT
Financement :	
Etat (DETR)	350 000 €
Région	405 200 €
Conseil départemental	274 000 €
Sydev	50 000 €

Leader (Europe)
CC V&B (fds de concours 2020)
Fonds de concours CCV&B 2022 spécifique attendu
Autofinancement

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 085-200072882-20220712-2022D84-DE

113 421 €
238 781 €
926 406 €

Vu l'approbation du pacte fiscal et financier en date du 23 mai 2022,

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2022,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement spécifique à la Commune du Poiré sur Vie d'un montant de 238 781 € au titre de l'année 2022, afin de financer les travaux de rénovation du complexe de la Montparière.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le douze juillet deux-mille-vingt-deux,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 18 juillet 2022
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.